

PROCES VERBAL
Commune de PETIT-BERSAC
Conseil Municipal du 10 Février 2026 - 18h30

Séance ouverte à 18h40

Secrétaire de séance : Marie-Christine ANDRIEUX

Absences / Procurations

<i>Absent</i>	<i>donne Procuration à</i>
<i>Mickaël VOISIN</i>	
<i>Natacha JOSEPH</i>	
<i>Gabriel JOURDAIN</i>	

Modification de l'ordre du jour adoptée à l'unanimité

- Division parcellaire AA 047 pour vente Labrousse
- Modification statutaire du SMDE24

Ordre du Jour

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 5 Décembre 2025

Délibérations

1. Délégation du Conseil municipal au Maire pour ester en justice.
2. Adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux au SDE24.
3. Modification du contrat de secrétaire générale de mairie.

Questions diverses

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 Décembre 2025.

Rapporteur : Gilles

Délibération : Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 5 Décembre 2025.

Pour : 7	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

Décisions du Maire

Décision 2026-01 : Considérant la demande de M. Elie Bardou pour louer le local artisan situé au 21 rue du Marquis de Nattes pour son activité de tatouage. Le bail commercial a été signé chez Maître Desautel le 20 février dernier, comme l'autorise la délibération D_2020_4_10 du 12 juin 2020.

M. le Maire Décide d'accepter la demande de M. Bardou à compter du 01/02/2026 pour un montant du Loyer de 100 € / mois. Pas de TVA.

Délibérations

1. Délégation du Conseil municipal au Maire pour ester en justice.

Rapporteur : Gilles

Nous avons pris en début de mandature, une délibération globale concernant les délégations que le Conseil Municipal donne au Maire pour un fonctionnement plus fluide des décisions communales (Délibération D_2020_4_10 du 12 juin 2020). Parmi elle, se trouve le point 16, qui autorise le maire à intenter une action au nom de la commune ou défendre la commune spécifiquement auprès du Tribunal Administratif (de Bordeaux).

Or nous avons besoin pour engager une procédure d'expulsion des locataires du Little B, d'assigner ces derniers au Tribunal Judiciaire (de Périgueux). Afin d'assurer notre intérêt à agir, il est demandé au Conseil, d'autoriser le Maire à ester en justice auprès du Tribunal judiciaire compétent et de désigner Maître Anne Bonis pour représenter la Commune dans ce litige.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le Maire à ester en justice auprès du Tribunal judiciaire compétent, au nom de la commune, et désigne la Selarlu BONIS Avocat, représentée par Me Anne BONIS, Avocate au barreau de Périgueux, pour représenter la Commune.

Pour : 7	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

2. Adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux au SDE24.

Rapporteur : Gilles

Il s'agit d'accepter l'adhésion de l'Agglomération du Grand Périgueux au Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne (SDE 24). Il est écrit dans les statuts de ce syndicat intercommunal, que chaque commune membre doit valider l'adhésion de toute nouvelle collectivité territoriale.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion de l'Agglomération du Grand Périgueux au Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne (SDE 24).

Pour : 7	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

3. Modification du contrat de secrétaire de mairie.

Rapporteur : Gilles

Dans un premier temps, le contrat sur lequel Roxane a été recrutée, a été jugé illégal par le contrôle de la légalité. Les motifs invoqués sont :

- L'absence de possibilité de recruter un.e contractuel.le dans la délibération de création de poste de secrétaire de mairie. Telle que la précédente délibération avait été prise, le poste, n'était réservé qu'aux agents titulaires de la fonction publique territoriale.
- Notre procédure de recrutement devait comporter des tableaux comparatifs formels des compétences de chaque postulant, ainsi que des comptes-rendus d'entretiens. J'ai eu beau expliquer que nous avons effectué la sélection au départ de la procédure lors du recrutement en mission temporaire pour remplacer Amandine (qui n'exige pas de contrôle de légalité), et qu'au bout de 6 mois, on capitalise sur la personne que l'on a formée, ceci n'a pas été entendu par la Préfecture.

Dans un second temps, Roxane a posé sa démission vendredi 29 Janvier dernier. Ceci précipite la nécessité de rédiger une nouvelle offre d'emploi, qui soit en corrélation avec le profil des personnes que l'on va recevoir en entretien. Il faut donc redéfinir le poste de secrétaire de mairie, en envisageant que ce soit potentiellement un agent titulaire de la fonction publique territoriale de catégorie B ou C, avec l'expérience du secrétariat de mairie, et d'en définir le niveau de rémunération. La création de cet emploi est établie à 17h. hebdomadaires.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création d'un emploi permanent de rédacteur ou d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Mars 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé :

- Soit par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.
- Soit par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la fonction de Secrétaire général de Mairie et doit justifier d'une expérience dans cette fonction de 2 ans minimum.

La rémunération de l'agent est établie en référence à la grille de rémunération des catégories B pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux OU à la grille de rémunération des catégories C pour le cadre d'emplois des adjoints administratif de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe.

Pour : 7	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

4. Division parcellaire AA 047 pour vente Labrousse.

Rapporteur : Gilles

Il s'agit de l'autorisation du Conseil Municipal pour :

1. Acquérir la parcelle AA 041 appartenant à la famille Labrousse pour un montant de 7,5€ / m2 soit un montant total de 2.768 €.

2. Faire cadastrer une portion de la parcelle AA 047 (mairie) de 112 m2 (parcelle AA 115), en vue de la vendre à la famille Labrousse pour un montant de 7,5 €/m2 soit un total de 840 €.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire, à procéder à l'achat de la parcelle AA 041 pour un montant de 2.768 €, ainsi qu'à la vente de la parcelle AA115 nouvellement constituée pour un montant de 840 €.

Pour : 7	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

5. Modification statutaire du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24).

Rapporteur : Gilles

Il s'agit d'adopter la modification statutaire que le SMDE24 nous a demandé de valider, relative à la problématique de quorum que rencontre régulièrement le Syndicat, comme beaucoup de syndicats intercommunaux.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24)

Pour : 7	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

Questions diverses

Agenda

Dimanche 15 Mars : 1^{er} tour des Elections municipales.

Logement ancienne Boulangerie : demande d'interventions

Intervention Jamot effectuée : remplacement de la gaine défectueuse de la VMC.

Post-réunion : information au locataire de la prise en charge par la mairie, du nettoyage et de la remise en peinture du plafond de la salle de bains.

Séance clôturée à 20h30.

Fait à Petit-Bersac le 10 février 2026

Le secrétaire de séance,

Marie-Christine ANDRIEUX

le Maire,

Gilles MERCIER